

I.C.J.

Communiqué No. 58/8
(Unofficial)

The following information from the International Court of Justice has been communicated to the Press:

On August 22nd, 1958, the Government of the United States of America filed in the Registry of the Court an Application against the Union of Soviet Socialist Republics relating to an aerial incident which occurred on September 4th, 1954, over the Sea of Japan.

In its Application the Government of the United States of America alleges that on that date one of its aircraft was attacked and shot down over the Sea of Japan by military aircraft of the U.S.S.R. It requests the Court to find that the U.S.S.R. is liable for the damages caused and to award damages in the sum of \$1,355,650.

The Government of the United States of America states in the Application that it submits to the Court's jurisdiction for the purposes of this case and that it is open to the Government of the U.S.S.R. to do likewise.

In accordance with Article 40 of the Statute, the Application has been communicated by the Registry to the Government of the U.S.S.R.

The Hague, August 23rd, 1958.

C.I.J.

Communiqué N° 58/8
(non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

Le 22 août 1958, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a déposé au Greffe de la Cour une requête contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative à un incident aérien survenu le 4 septembre 1954 au-dessus de la Mer du Japon.

Dans sa requête, le Gouvernement des Etats-Unis allègue qu'à cette date, un de ses avions a été attaqué puis abattu au-dessus de la Mer du Japon par l'aviation militaire soviétique. Il demande à la Cour de dire et juger que l'Union des Républiques socialistes soviétiques est responsable et qu'elle doit lui verser à titre d'indemnité une somme de \$. 1.355. 650.

Le Gouvernement des Etats-Unis dit dans la requête qu'il accepte la juridiction de la Cour aux fins de l'espèce et qu'il est loisible au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de faire de même.

Conformément à l'article 40 du Statut, la requête a été communiquée par le Greffe au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La Haye, le 23 août 1958.